PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL

PROJET DE RÈGLEMENT 1014-26

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PRÉVENTION INCENDIE, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 713-13

_____

Mathieu Thomassin, maire

_____

Me Catherine Roy, greffière

Avis de motion :	**le 8 décembre 2026**
Dépôt du projet de règlement :	**le 8 décembre 2026**
Adoption du règlement :	**le 26 janvier 2027**
Avis de promulgation donné le :	**le 27 janvier 2027**

ARTICLE 1 **TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement porte le numéro 1014-26 et le titre suivant : « Projet de règlement 1014-26 – Règlement concernant la prévention incendie modifiant le règlement 713-13 ».

ARTICLE 2 **AJOUT DE L'ARTICLE 4.1.8**

Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 4.1.7, du suivant :

« **Article 4.1.8**

En cas d'incendie ou de situation d'urgence sur le territoire de la Ville et que les ressources des municipalités ou villes parties à une entente avec cette dernière n'ont pas la capacité d'offrir l'aide nécessaire ou ne sont pas disponibles, le directeur de la sécurité publique ou l'officier commandant peut demander l'intervention ou l'assistance d'un service de sécurité incendie d'une autre municipalité ou ville avec laquelle la Ville n'a pas d'entente d'entraide au niveau incendie. »

ARTICLE 3 **MODIFICATION DE L'ARTICLE 7**

L'article 7 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« L'application du présent règlement est confiée au directeur ou à son représentant, tel que défini à l'article 3 du présent règlement. »

ARTICLE 4 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 8e jour du mois de décembre 2026.

Le maire, **La greffière,**

_____ _____

Mathieu Thomassin Me Catherine Roy